



La maison de l'entreprise du Burkina Faso

Création d'entreprise / S'enregistrer comme commerçant / Enregistrement physique comme commerçant / S'enregistrer comme commerçant burkinabè

11 | Dépôt de la demande d'enregistrement

Où devez vous aller ?



Entité en charge

Maison de l'Entreprise du Burkina Faso

32 Avenue de Lyon 01, Ouagadougou
BP 379
Tel: +226 25 39 58 10 /
+226 25 39 58 11
Courriel: info@me.bf
Directions: Google maps

Service concerné

Service Central de la Direction de la Facilitation des Affaires

Lun: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Mar: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Mer: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Jeu: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Ven: 07:30 - 12:30, 13:30 - 16:30

Personne en charge

KALMOGO/ OUEDRAOGO ASSIETOU

Conseillère en formalités d'entreprise
Tel: + 226 25 39 58 10 /
+ 226 25 39 58 11
Courriel: kalmogo.assietou@me.bf

Qu'allez vous obtenir ?

1. Rendez-vous

Que devez vous fournir ?

1. Présence physique
2. Fiche de renseignement (original)
3. Déclaration sur l'honneur (original)
Elle est signée par le demandeur attestant que ce dernier n'a jamais fait l'objet d'une condamnation à une peine privative de liberté.
Attention : le demandeur doit présenter un extrait de casier judiciaire au CEFORE dans un délai de 75 jours maximum
4. Formulaire de demande de la Carte Professionnelle de Commerçant (original)
Un formulaire de demande de la carte professionnelle de commerçant signé au marqueur (de préférence de couleur noire) par le demandeur
5. Procuration (original)
Si le demandeur est représenté
6. Ticket de dépôt CEFORE (original)
Ticket à retirer au distributeur automatique installé dans la salle d'attente du CEFORE
7. Photocopie certifiée de la pièce d'identité (original)
Du demandeur
8. Certificat de résidence (original)
Du demandeur
9. Extrait d'acte de mariage (copie simple)
S'il y a lieu
10. Facture d'électricité ou d'eau de structures reconnues par l'Etat burkinabè (original)
Au nom du demandeur et portant l'adresse du lieu d'exercice de l'activité
ou Contrat de bail à usage commercial enregistré aux impôts (original)
Enregistré aux impôts
ou Permis urbain d'habiter (copie simple)
ou Attestation d'attribution de parcelle (copie simple)
11. Photo d'identité (2 originaux)
Du demandeur - taille passeport

En plus, si le promoteur n'est pas burkinabè

1. Accusé de réception de la demande d'Autorisation d'Exercer le Commerce (AEC)
(original)

Combien de temps ça dure ?

Dépôt des dossiers : 8 h - 12 h30, 13h-16h

File d'attente: Min. 1h. - Max. 3h.

Temps au guichet: Min. 15mn - Max. 30mn

Pourquoi est-ce obligatoire ?

1. Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général
Articles 44, 45
2. Décret n° 2005-332/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/ MTEJ du 21 juin 2005 portant création des CEFORE

Bon à savoir

Lors de l'accomplissement des formalités, le requérant fournit des informations relatives au chiffre d'affaires prévisionnel annuel, au nom commercial, à l'activité commerciale, à l'adresse complète (téléphone, boîte postale), et au nombre d'employés prévu afin de faciliter l'enregistrement et le traitement de son dossier.

Certains documents doivent être retirés auprès du CEFORE (accueil) ou téléchargés sur le site web de la MEBF

Ils doivent être soigneusement remplis et joints au dossier d'enregistrement. Ce sont:

- la fiche de déclaration sur l'honneur;
- la fiche de renseignement;
- la fiche de la procuration, s'il ya lieu;
- le formulaire de demande de la carte professionnelle de commerçant;
- la fiche de visite des impôts.

Après le dépôt du dossier, le conseiller CEFORE invite l'usager à se rendre à la caisse pour le paiement des frais après lui avoir donné l'information sur la date de la prochaine tenue du Séminaire sur le Management de la Nouvelle Entreprise, formation offerte aux nouveaux chefs d'entreprise.

En cas de recours : Maison de l'Entreprise du Burkina Faso



Entité en charge

Maison de l'Entreprise du Burkina Faso

32 Avenue de Lyon 01, Ouagadougou
BP 379
Tel: +226 25 39 58 10 /
+226 25 39 58 11
Courriel: info@me.bf
Directions: Google maps

Service concerné

Service Central de la Direction de la Facilitation des Affaires

Lun: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Mar: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Mer: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Jeu: 07:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
Ven: 07:30 - 12:30, 13:30 - 16:30

Personne en charge

SABA Nafissatou

Chef du Service central de la Direction de la Facilitation des Affaires
Tel: +226 25 39 58 10 /
+ 226 25 39 58 11
Courriel: nafissatou.saba@me.bf



Entité en charge: *Direction de la Facilitation des Affaires*
Certifié par: *Madame la Directrice*
Date/Signature: *19/08/2021* 